

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 26 JANVIER 2023
Lieu : Salle des fêtes de la commune de MORIZES

* * *

L'an deux mille vingt-trois (2023), le vingt-six (26) janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Morizès, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 20 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 47 (45 titulaires + 2 suppléants votants)
Votants : 54 (47 présents + 7 pouvoirs)

* * *

45 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, donne pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), absente excusée, donne pouvoir à M.

Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

2 suppléants votants :

M. François ESTEVEZ (suppléant de Brannens) en l'absence de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; M. Pierre LANOIRE (suppléant de Puybarban) en l'absence de M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban).

* * *

7 titulaires absents non excusés et non suppléés :

Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron) ; M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole) ; Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur) ; M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Mme Michèle CHOVIN, Maire de Morizès, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Autorisation de signature du Marché de travaux de construction de la Maison des Services au**

Public :

Monsieur le Président rappelle qu'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction neuve d'un bâtiment qui accueillera la future Maison des Services Au Public sur la commune de la Réole.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement : les prestations du marché ont fait l'objet d'une décomposition en 18 lots.

La commission MAPA s'est réunie le 27 octobre 2022 décidant d'une première phase de négociation puis le 1^{er} décembre 2022 actant d'une deuxième et dernière phase de négociation. Le rapport d'analyse des offres final a été soumis et présenté à la commission MAPA qui s'est réunie le 12 janvier 2023.

La présente délibération a pour objet de d'attribuer ce marché d'après l'avis favorable à l'unanimité de la commission MAPA de la Communauté de Communes réunie le jeudi 12 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux de construction de la Maison des Services Au Public aux entreprises et d'après les coûts Hors Taxes, lot par lot, pour un montant total HT de 4 993 173,03 euros.
- **AUTORISER** le Président à signer les actes d'engagement correspondants et tous les documents nécessaires à la conclusion du marché ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au projet de Budget Primitif 2023.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET indique que même si le coût est plus élevé que ce qui avait été estimé par les architectes lors de l'offre initiale, il n'est pas incohérent et en veut pour preuve qu'en comparant ce projet à la Maison de Santé Rurale qui pour 500m² avait un coût de 2 millions d'euros en 2014, il n'est donc pas étonnant qu'avec 3 fois plus de surface, la future MSAP coûte près de 4,9 millions d'euros en 2022. On peut convenir honnêtement que le montant n'est pas incohérent.

A l'issue de la CAO nous avons retenu 16 entreprises et on notera que les entreprises retenues sont principalement locales (Gironde et Lot et Garonne).

Le coût des travaux sera équilibré avec des subventions, le fond de compensation de la TVA, un autofinancement prélevé sur nos excédents d'un peu plus de 700 000 euros et un emprunt de 3 millions d'euros sur 25 ans. Cette opération est financée grâce à des subventions, Francis ZAGHET rappelle qu'on a obtenu une DETR de 280 000 euros et une DSIL d'un million d'euros, et nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département puisque nous avons intégré les services de Frances services, cette subvention ne figure donc pas pour le moment dans le plan de financement.

Le Président se veut rassurant sur un plan financier, tout d'abord parce qu'il rappelle que notre Communauté de Communes est extrêmement peu endettée, mais également dans la mesure où les emprunts à contracter seront couverts par des recettes que nous n'avons pas aujourd'hui notamment le loyer de la DGFIP et la revalorisation des bases minimum de CFE.

Le Président rappelle que depuis plusieurs années il était envisagé de demander une participation des communes au travers du FDAEC, il était question que les communes versent à titre exceptionnel la moitié du FDAEC pour financer cet équipement, mais il revient sur ce projet et souhaite que la CdC assume pleinement ce projet.

André-Marc BARNETT demande quel est le prix au m², il est répondu que le coût sera de 2 773 € au m² HT de travaux.

Bastien MERCIER ne cache pas que la décision pour ce soir a été très difficile à prendre, il essaye de se mettre à la place de tout le monde pour décider au plus juste. Il estime que cela coûte extrêmement cher et que d'autres choses auraient pu être étudiées en amont. Cependant, au vu de la crise sur le bâtiment qui est en train d'arriver, cette décision est nécessaire pour faire fonctionner les entreprises. Le cabinet d'étude a une part de responsabilité sur la mauvaise information, il faudra être ferme sur les avenants et les refuser car c'est à eux de les assumer. Il sera très vigilant là-dessus. Il soutient et votera pour ce projet.

François GUILLOMON regrette qu'il n'y ait pas projet comparatif avec le bâtiment de l'ancien musée de La Réole. Il est répondu que ce travail a déjà été fait, les services se sont rendus sur place deux fois et le bâtiment était assez inapproprié pour notre projet.

François MERVEILLEAU reconnaît que ce projet est nécessaire pour les salariés mais pour autant il trouve cela énorme, excessif, et pense qu'on paiera longtemps pour ce luxe. Il reste persuadé qu'on dira plus tard que de nouveaux projets ne pourront pas aboutir afin de faire des économies pour payer ce bâtiment. Il indique qu'il restera figé sur cette position car il s'agit d'argent public et il faut savoir le gérer. Il trouve cela indécent.

Francis ZAGHET rappelle que les investissements coûtent évidemment cher mais sont pour très longtemps.

André-Marc BARNETT s'inquiète que demain le discours soit différent sur notre situation financière et qu'il soit demandé d'accentuer nos efforts pour économiser, or pour faire venir les entreprises de l'extérieur, il faut s'en donner les moyens.

Stéphane DENOYELLE trouve que le débat est simple et le trouve assez respectueux. Il ne faut pas penser que, autour de nos tables, il y ait des élus qui dilapident l'argent. On est tous extrêmement prudents à chaque fois qu'on prend une décision dans chacune de nos communes et ici également. On reconnaît tous que nous avons besoin, pour nos agents et nos services publics, d'un bâtiment et de manière urgente. Ce qu'a pu dire Bastien MERCIER lui semble vrai. Il est urgent, alors que la situation pour nos collectivités est brumeuse, de ne pas enrayer la machine économique. Notre responsabilité en termes d'investissements est essentielle. On est à la veille d'une crise économique notamment autour des questions du bâtiment et là notre engagement politique est central. Il trouve la présentation du Président rassurante. Nous pourrions être inquiets d'être freinés demain si nous avons besoin de faire des investissements ou de renforcer quelques services communautaires, mais les marges de manœuvre sont là, on a la capacité à investir. Un gros travail a été fait par les élus et les agents de la CAO pour arriver à faire baisser les devis qui avaient été présentés, les recettes ont été recherchées, et on se retrouve finalement avec des capacités de financement, demain avec des annuités d'emprunt, en rajoutant les économies de fonctionnement qu'on peut espérer de ce bâtiment, qui permettront de continuer à fonctionner. La capacité demain ne sera en aucune manière freinée pour les projets de la Communauté de Communes.

Patrick MONTTO rappelle qu'il ne connaît pas une collectivité ici qui a des équipements dans l'état du siège actuel. On a tous fait face à la situation qu'on a ici. La conjoncture n'est pas favorable. On n'a pas eu davantage d'aide non plus. On a la volonté politique de faire. Le Président n'a pas attendu le Conseil de ce soir pour préparer le financement de ce projet. Dans 3 ans on est encore autour de la table en train de

s'interroger sur l'intérêt de le faire.

Franck BOULIN ne veut pas laisser entendre que 4 Maires auraient freiné ce projet.

Emmanuel GIL espère que la première pierre sera posée prochainement. Il souhaite que l'on puisse trouver 70 000 euros pour récupérer et utiliser l'eau de pluie, c'est quelque chose que l'on doit aux générations futures.

Didier LECOURT rappelle que le prix est annoncé au m² et que depuis le début une surface supplémentaire a été prévue pour accueillir de nouveaux services. On n'aura donc pas besoin de faire de nouveaux investissements pour accueillir du nouveau personnel, comme le font beaucoup de Communautés de Communes.

Vincent GORSE souhaite dire qu'il se félicite d'un équipement moderne pour le public car il pense que l'utilisateur va avoir de plus en plus besoin d'un accès aux services publics intégrés : les finances, France services, etc. L'objectif est de remettre les services en proximité sur le territoire. Le projet qui est présenté permet d'avoir un équipement rapidement, il soutient donc ce projet sans réserve.

Francis ZAGHET souligne que c'est un outil important pour nos agents, pour les élus, pour les administrés, pour les demandeurs de droits. C'est important de conserver des services publics de proximité qui soient visibles et donnent une bonne image de notre Communauté de Communes ; beaucoup sont rénovés, les agents hors administration travaillent dans de relativement bonnes conditions.

Michel LATRILLE se félicite que le débat et la démocratie aient eu toute leur place et demande qu'on applaudisse le Président.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 AVEC 43 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. François MERVEILLEAU, M. François GUILLOMON, M. André-Marc BARNETT, M. Jérémie GAILLARD, M. Alain BREUILLE et M. Franck BOULIN) ET 5 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Sébastien GOUDENECHÉ, M. Guy DUBOUILH, M. François ESTEVEZ et M. Eliam ARDOUIN).

* * *

URBANISME

- **Institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :**

Monsieur le Vice-Président énonce qu'il s'agit par la présente délibération d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (zones à urbaniser, AU) à l'exception des zones d'activités (Uy, 1AUy) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde approuvé par délibération le 20 octobre 2022, en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)

* * *

- **Délégation du droit de préemption urbain aux communes :**

Monsieur le Vice-Président précise que l'objet de la présente délibération est de déléguer le droit de préemption urbain à chacune de ses communes membres suite à l'instauration de ce même droit par délibération du 26 janvier 2023.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

- **Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de la Réole :**

Monsieur le Vice-Président énonce qu'il s'agit par la présente délibération d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones à urbaniser) à l'exception des zones d'activités (Uy, 1AUy) de la commune de la Réole dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde approuvé par délibération du 20 octobre 2022, en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

- **Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de La Réole :**

Monsieur le Vice-Président précise que l'objet de la présente délibération est de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la commune de la Réole suite à l'instauration de ce même droit par délibération du 26 janvier 2023.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
NATURAFOREST	MONSIEUR COUTURE LEO	822154258000 21	ELAGAGE, ABATAGE, TRAVAUX FORESTIER.	29 PLACE ROBERT DARNICHE 33580 MONSEGUR
SEB MENAGER	MONSIEUR MENNECHET SEBASTIEN	922571120000 18	REPARATION APPAREILS ELECTROMENAGERS	15 LE MEC 33190 MONGAUZY
TOTAL : 2 entreprises soutenues				

- d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
SEB MENAGER	MONSIEUR MENNECHET SEBASTIEN	92257112000018	REPARATION APPAREILS ELECTROMENAGERS	15 LE MEC 33190 MONGAUZY	Projet (matériel divers, communication, ...) : 13 725€ Subvention 2 745€
TOTAL : 1 entreprise soutenue					2 745€

- d'attribuer une aide au loyer aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
SALON SUPER	MADAME LYDIE JOYAUD	52494188700043	SALON DE COIFFURE	17B RUE ANDRE BENAC 33190 LA REOLE	Loyer/mois : 350€ Loyer/an : 4 200€ Subvention : 1 260€
TOTAL : 1 entreprise soutenue					1 260€

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Bruno MARTY présente le bilan des zones économiques et souhaite féliciter l'équipe du pôle économie, Adrien, Hélène et Marine.

Bruno MARTY indique aussi qu'un travail a été fait au niveau du tourisme notamment sur la taxe de séjour qui est à hauteur de 55 000 euros sur l'exercice 2022.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)

* * *

URBANISME

- **Adhésion au CEREMA :**

Monsieur le Vice-Président précise que l'adhésion au Cerema permettrait à la Communauté de Communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Monsieur le Vice-Président indique que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05€ par habitants soit 1 195€ (pour 23 899 habitants), avec pour 2023, un abattement de 50% soit 598€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques rencontrées par la Communauté de Communes notamment en matière de voirie ou d'aménagement du territoire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner M. Francis ZAGHET en qualité de représentant de la Communauté de Communes dans le cadre de cette adhésion.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Emmanuel GIL demande si on peut étendre le droit de préemption d'un bail commercial ou l'étendre au-delà de la Réole. Il est répondu qu'on ne l'a pas instauré aujourd'hui, il est possible uniquement sur le foncier, pour autant si les élus souhaitent que l'on y travaille c'est possible.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

FINANCES

- **Modification de l'adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande :**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au groupe Agence France Locale par délibération n°2022-012 en date du 22 février 2022.

CONSIDERANT la nécessité d'arrondir les sommes d'adhésion à la centaine correspondant à des actions à cent euros l'unité ;

CONSIDERANT que la somme de 4 200 (quatre mille deux cent) euros a été appelée pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT le montant total à acquitter pour l'EPCI de 21 300 (vingt et un mille trois cent) euros et donc un reste à acquitter de 17 100 (dix-sept mille cent) euros à répartir sur les quatre prochains exercices ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Modifier l'autorisation au Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, en 5 fois :**
 - Année 2023 : 4 300 euros
 - Année 2024 : 4 300 euros
 - Année 2025 : 4 300 euros
 - Année 2026 : 4 200 euros

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

- **Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale :**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le jeudi 22 février 2022 par la délibération n°2022-012.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Acquisition du matériel informatique du SIVU du Réolais suite à sa dissolution :**

La présente délibération a pour objet de transférer la propriété du matériel informatique du SIVU du Réolais suite à sa dissolution au 31 décembre 2022 à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Considérant qu'une mutation de l'agent du SIVU a été faite vers la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Considérant le matériel informatique, ordinateur acheté en 2016 pour une valeur nette de 632,40 euros au compte 2183, amorti à ce jour est proposé pour une cession d'une valeur d'un euro.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Détermination majoration tarifaire séjours 2023 :**

Madame la Vice-Présidente indique que les structures Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes organisent un séjour montagne à Vignec du 07 au 10 février 2023 (24 places pour les 8-13 ans).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination du tarif journalier appliqué pour ce séjour cité ci-dessous :

Tarif appliqué	(0,009 x quotient familial x Nbre journées) + Majoration €
----------------	--

La majoration journalière se calcule sur la base de 30% du coût du séjour par enfant et par jour, hors masse salariale. La CdC percevra en recette, outre la majoration (30%), les recettes familles, la PS et PSEJ CAF et MSA, les aides des appels à projets du Département de la CAF et de la MSA.

Séjour montagne (24 places)	16.50 €
-----------------------------	---------

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C à 15.35/35^{ème}, pour l'ALSH de Savignac afin de titulariser l'agent de restauration employé jusqu'alors à titre contractuel,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation, catégorie C à 35/35^{ème} afin de mettre cet agent à temps plein (et non plus à 32.5/35^{ème}),

Au titre des avancements de grade :

- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, filière sociale, catégorie C, à 35/35^{ème},
- Un poste d'infirmière de classe supérieure, filière médico-sociale, catégorie B, à 35/35^{ème},
- Deux postes d'adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, catégorie C, à 35/35^{ème},
- Deux postes d'adjoints administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C, à 35/35^{ème},
- Un poste d'attaché hors classe, filière administrative, catégorie A, à 35/35^{ème}.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président en exercice :**

Le projet de délibération proposé constitue une réécriture de la délibération n° DEL-2020-051 du 16 juillet 2020 validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer le bon fonctionnement opérationnel et l'efficacité des services au quotidien ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou de remplacement.

Il s'agit de ne pas revenir, du fait du cadre législatif, sur les attributions de l'organe délibérant que ce dernier ne peut déléguer, à savoir :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la Gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour autant, afin de fluidifier le fonctionnement de la collectivité, accélérer la gestion de certains dossiers et de ne pas obstruer les ordres du jour des instances inutilement, il importe de :

- Préciser -pour sécuriser- des délégations déjà accordées ;
- Evoquer des délégations nouvelles liées à des besoins à venir (gestion active de la dette et de la trésorerie), des évolutions législatives, des besoins nouveaux (notamment en matière d'urbanisme).

Bien évidemment, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des attributions exercées par délégation.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2023 (54 VOIX)**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Jacky BRITTON demande aux élus si les communes ont changé leurs copieurs récemment ; il lui est conseillé de regarder sur la plateforme de l'AMPA – Capaqui et les communes concernées lui feront parvenir les contacts de leur prestataire.

Bastien MERCIER nous informe qu'il a été reçu au Sénat à la Commission Vigne et Vin et a appris que depuis la manifestation et le travail de la cellule de crise aucun groupe de travail n'a été créé. Le collectif a déposé 21 propositions au Sénat et à la sortie de la Commission les Sénateurs ont accepté de modifier la question au Ministre de l'agriculture et de poser la question du vin au niveau national et bien entendu Bordeaux. Les dépôts de propositions que nous avons sont entre les mains des Sénateurs et on leur a demandé de déposer très rapidement un amendement de loi concernant les retraites des agriculteurs. Ils ont pris l'engagement d'avoir un retour concret en mars. On a donc l'écoute des Sénateurs qui ont été attentifs et savent bien qu'il y a un soutien important des Maires sur la motion.

Vincent GORSE rappelle l'audience qui a eu lieu en décembre dernier avec des représentants de l'hôpital et les députés du territoire au sujet du centre hospitalier du Sud Gironde. La situation devrait s'améliorer à partir du 1^{er} mars avec l'arrivée de deux médecins urgentistes. Les bâtiments et les équipements sont vétustes. Une dynamique se développe. L'opération est estimée à 50 millions d'euros.

Sur la question des EPHAD, à Langon et à la Réole, a priori les financements devraient être débloqués par le Département et l'ARS en 2024 pour des travaux prochainement.

L'antenne de la Réole vient d'obtenir le label Hôpital de Proximité, on sort de la tarification à l'acte. Il y a des projets à déposer auprès de l'ARS ; l'hôpital souhaiterait une commission d'élus du territoire afin de recueillir les besoins des administrés. Les élus sont invités à signaler qui serait intéressé pour participer à cette commission durant la semaine prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h45.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Mme Michèle CHOVIN
Maire de Morizès
Secrétaire de séance

